

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-114-2023****Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT –  
CONTENTIEUX RELATIF A LA DEMANDE D'INDEMNISATION DU MULTISERVICES DE  
FEUGAROLLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant  
délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret  
Communauté (CCAC),Considérant la requête présentée par Mme Véronique HYPACH enregistrée le 18 août 2023 à  
l'encontre de la décision du 20 juin 2023 de la communauté de communes rejetant son recours  
gracieux sollicitant une indemnisation à raison d'un prétendu préjudice commercial résultant de  
l'impact des travaux sur la route départementale où se trouve son commerce,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De désigner et de mandater Maître Yann DELBREL, du cabinet d'avocats associés  
VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN afin de représenter, assister et défendre  
Albret Communauté devant toutes instances dans le cadre de l'affaire préalablement exposée,**Article 2** : De régler les honoraires liés à cette procédure,**Article 3** : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC le, - 4 OCT 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : - 5 OCT. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente  
décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.